raison on garde cet or en réserve pour les billets du Dominion mis en circulation, si nous disons au public: "Il ne vous est pas permis de convertir ces billets du Dominion en or."

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne doit pas s'éloigner trop loin de la question.

M. COOTE: Monsieur le président, je suis sûr que ma demande se rattache de près à l'objet du bill. Le bill a pour objet d'autoriser le Gouvernement à suspendre le remboursement des billets en or. Je vais me donner la peine d'en donner lecture:

Les billets du Dominion sont remboursables en or sur présentation aux succursales établies ou aux banques avec lesquelles il est pris des mesures pour leur rachat tel que ci-après prescrit. Le Gouverneur en conseil peut à l'occation, et pour la période ou les périodes qu'il qu'il peut juger désirables, suspendre l'application du présent paragraphe.

Voici ce que je demande: Si le ministre sollicite aujourd'hui l'autorisation de suspendre les remboursements en or, à quoi bon garder l'or dans le trésor? Pourquoi ne pas prendre une partie de ces 70 millions de dollars et les faire servir à acquitter quelquesuns de nos engagements? A quoi sert-il de le garder là?

M. le PRESIDENT: Le fait que l'or y est gardé ne modifie en rien la loi. Il faut que l'or reste là tout de même.

M. COOTE: Je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu le président, mais j'ai cru qu'il présentait un argument au lieu de faire observer une question de règlement.

M. le PRESIDENT: Je ne veux pas écourter les remarques de l'honorable député.

M. COOTE: Il y a un an le premier ministre, parlant de l'or détenu en réserve pour nos billets fédéraux et de nos obligations extérieures, a dit que nous devions faire face chaque jour à presque un million de dollars d'obligations des gouvernements, des municipalités et des compagnies publiques. Voici comment il s'est exprimé dans les Débats:

Il n'y a pas assez d'or pour payer toutes ces obligations immédiatement, mais comme l'or est un moyen d'échange, il circule, et c'est dans sa circulation qu'est sa valeur.

Faisant allusion à l'accumulation de l'or en Europe il a dit:

Pour être utile, l'or doit donc circuler. Lorsqu'il ne le fait pas, sa valeur disparaît et il n'est plus un instrument d'échange.

Si je comprends bien, on ne permettra pas à cet or de circuler au Canada, et par conséquent, il me semble que sa valeur disparaîtra réellement. Je demande au ministre si, lorsqu'il suspendra le rachat en or des billets, il se servira d'une partie de cet or pour faire honneur à ses obligations à New-York, maintenant ainsi notre crédit en bon état et permettant à l'or de circuler et d'être utile, comme l'a laissé entendre le premier ministre.

L'hon. M. RHODES: Je crois que la réponse est évidente. En vertu de la loi, nous devons garder une certaine réserve d'or. Si l'honorable député désire aller plus loin et dire que nous devrions modifier notre loi monétaire, cette question pourra être soulevée lors de l'étude d'une autre mesure. Cependant, je ferai respectueusement observer qu'elle est étrangère à cet amendement.

M. COOTE: Le ministre me permettra-t-il de lui suggérer que nous examinions l'opportunité de modifier le paragraphe suivant, afin que nous fassions une émission de 100 millions de billets fédéraux contre une couverture de 25 p. 100 en or, au lieu de 50 millions avec une couverture de 25 p. 100, ce qui nous permettrait de disposer d'environ \$37,500,000 en or. Je crois que nous aurions encore un aussi bon pourcentage de couverture d'or que quelques autres nations de l'univers, dont le crédit est encore en bonne posture. Surtout, si nous refusons à qui que ce soit de toucher à cet or, la réserve d'or de 25 p. 100 sur la première émission de 100 millions serait amplement suffisante et soulagerait le fardeau maintenant imposé au ministre des Finances lorsqu'il est obligé de faire face à ses obligations à New-York. Le ministre examinera-t-il cette question, ou lui a-t-il déjà prêté son attention?

L'hon. M. RHODES: J'ai déjà sérieusement étudié ce sujet. Cependant, j'avouerai en toute humilité et franchise que j'attache fort peu d'importance à mes propres opinions sur cette question compliquée. Celle-ci ne peut être traitée à la légère par qui que ce soit, même par un ministre des Finances qui possède une année d'expérience. C'est un problème auquel des hommes ont consacré toute leur vie, et ces hommes des plus érudits ne s'entendent même pas encore. Il me semble que le mieux pour nous est d'accepter l'expérience, la sagesse et le jugement de ceux qui se sont dévoués à cette étude. Il ne nous reste plus qu'à trouver la meilleure ligne de conduite à suivre dans les circonstances. Je ne doute pas qu'il ne soit à propos de reviser plusieurs dispositions de notre législation relative au commerce de banque et à la monnaie. C'est l'un des sujets que nous avions en vue lorsque nous avons proposé la nomination de la commission royale. Entre autres questions, je ne doute pas qu'elle n'étudie celle-ci.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre des Finances ne sait-il pas que l'une des conclusions du comité Macmillan en An-

[M. Coote.]